

GROUPES 14 15 HERBICIDE

Herbicide Authority^{MD} Suprême

COMMERCIAL (AGRICOLE)

Suspension concentrée

Pour la suppression des mauvaises herbes dans les pois de grande culture, les pois chiches et le soja

PRINCIPES ACTIFS :

Pyroxasulfone.....250 g/L

Sulfentrazone.....250 g/L

Contient du 5-chloro-2-méthyle-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,0017 % et du 2-méthyle-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,00056 % à titre d'agent de conservation.

Contient des distillats de pétrole

N° D'HOMOLOGATION : 32562

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

Avertissement, contient l'allergène sulfites.

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET CI-JOINT AVANT UTILISATION

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

CONTENU NET : 1 - 1000 L

FMC of Canada Limited

6755 Mississauga Road, Suite 204

Mississauga, ON

L5N 7Y2

1-833-362-7722

EN CAS D'URGENCE, TÉLÉPHONER AU 1-800-331-3148 (24 H SUR 24)

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

PREMIERS SOINS

En cas d'ingestion

Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne donner **aucun** liquide à la personne empoisonnée. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements

Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation

Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux

Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

Vous pouvez également composer le **1-800-331-3148** pour obtenir des renseignements sur le traitement médical d'urgence.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Traiter selon les symptômes.

PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Bien se laver avec de l'eau et du savon après l'utilisation et avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, de fumer ou d'aller aux toilettes. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les porter de nouveau.

Appliquer uniquement lorsque le risque de dérive de pulvérisation vers les zones résidentielles et les zones d'activité humaine telles que maisons, chalets, écoles et aires de loisir est minime. Tenir compte de la vitesse du vent, de la direction du vent, des inversions de température, de l'équipement d'application et des réglages du pulvérisateur.

NE PAS appliquer ce produit à l'aide d'un équipement de pulvérisation aérienne.

Les travailleurs et les opérateurs doivent porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des chaussures et des chaussettes et des gants résistant aux produits chimiques lors du mélange, du chargement, de l'application, du nettoyage et des réparations.

Ne pas faire plus qu'une application par saison.

Délai de sécurité

NE PAS retourner ni permettre le retour des travailleurs dans les zones traitées durant le délai de sécurité (DS) de 12 heures.

Important

- Ne pas appliquer ce produit de telle sorte qu'il entre en contact avec des travailleurs ou d'autres personnes ou des animaux de compagnie, directement ou à la suite de dérive. Seuls les opérateurs protégés peuvent se trouver dans la zone traitée durant l'application. Pour les exigences propres à votre région, consulter votre agence provinciale de réglementation des pesticides.
- Ne pas appliquer plus que la quantité permise par hectare par période de douze mois. La période de douze mois débute à compter de la première application.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

TOXIQUE pour les organismes aquatiques, les petits mammifères sauvages et les plantes terrestres non ciblées. Respecter les zones tampons indiquées dans le MODE D'EMPLOI.

Ce produit contient une matière active et des distillats de pétrole aromatiques qui sont toxiques pour les organismes aquatiques.

L'utilisation de ce produit chimique peut contaminer l'eau souterraine, particulièrement là où les sols sont perméables (p. ex. sols sableux) et/ou la profondeur de la nappe phréatique est faible. NE PAS utiliser sur les sols de texture grossière.

Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile.

Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

On peut réduire la contamination des zones aquatiques par ruissellement en prévoyant une bande de végétation entre la zone traitée et la lisière du plan d'eau.

La sulfentrazone est persistante et peut laisser des résidus jusqu'à la saison suivante. NE PAS APPLIQUER L'HERBICIDE AUTHORITY^{MD} SUPRÊME DANS LES CHAMPS PRÉALABLEMENT TRAITÉS AVEC L'HERBICIDE AUTHORITY^{MD} 480 OU AUTHORITY^{MD} SUPRÊME OU N'IMPORTE PRODUITS QUI CONTIENT SULFENTRAZONE, PENDANT LA SAISON PRÉCÉDENTE.

ENTREPOSAGE

Entreposer dans le contenant d'origine dans un endroit frais, sec et bien ventilé. ENTREPOSER À PLUS DE 5°C POUR EMPÊCHER LE PRODUIT DE GELER. Si le produit est gelé, le dégeler avant d'utiliser. Si l'on remarque la présence de cristaux solides, chauffer le produit à plus de 15°C en plaçant le contenant dans un endroit chaud. Secouer et rouler le contenant à intervalles réguliers pour dissoudre les solides.

Pour prévenir la contamination, entreposer ce produit à l'écart de la nourriture de consommation humaine ou animale.

ÉLIMINATION ET DÉCONTAMINATION

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

Contenants réutilisables:

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Contenants à remplissages multiples:

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Contenants recyclables

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant:

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Authority^{MD} est une marque déposée de FMC Corporation

Herbicide Authority^{MD} Suprême

COMMERCIAL (AGRICOLE)

Suspension concentrée

Pour la suppression des mauvaises herbes dans les pois de grande culture, les pois chiches et le soja

PRINCIPES ACTIFS :

Pyroxasulfone.....250 g/L

Sulfentrazone.....250 g/L

Contient du 5-chloro-2-méthyle-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,0017 % et du 2-méthyle-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,00056 % à titre d'agent de conservation.

Contient des distillats de pétrole

N° D'HOMOLOGATION : 32562

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

Avertissement, contient l'allergène sulfites.

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET CI-JOINT AVANT UTILISATION

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

FMC of Canada Limited

6755 Mississauga Road, Suite 204

Mississauga, ON

L5N 7Y2

1-833-362-7722

Pamphlet

EN CAS D'URGENCE, TÉLÉPHONER AU 1-800-331-3148 (24 H SUR 24)

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

PREMIERS SOINS

En cas d'ingestion

Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne donner **aucun** liquide à la personne empoisonnée. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements

Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation

Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux

Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

Vous pouvez également composer le **1-800-331-3148** pour obtenir des renseignements sur le traitement médical d'urgence.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Traiter selon les symptômes.

PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Bien se laver avec de l'eau et du savon après l'utilisation et avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, de fumer ou d'aller aux toilettes. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les porter de nouveau.

Appliquer uniquement lorsque le risque de dérive de pulvérisation vers les zones résidentielles et les zones d'activité humaine telles que maisons, chalets, écoles et aires de loisir est minime. Tenir compte de la vitesse du vent, de la direction du vent, des inversions de température, de l'équipement d'application et des réglages du pulvérisateur.

NE PAS appliquer ce produit à l'aide d'un équipement de pulvérisation aérienne.

Les travailleurs et les opérateurs doivent porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des chaussures et des chaussettes et des gants résistant aux produits chimiques lors du mélange, du chargement, de l'application, du nettoyage et des réparations.

Ne pas faire plus qu'une application par saison.

Délai de sécurité

NE PAS retourner ni permettre le retour des travailleurs dans les zones traitées durant le délai de sécurité (DS) de 12 heures.

Important

- Ne pas appliquer ce produit de telle sorte qu'il entre en contact avec des travailleurs ou d'autres personnes ou des animaux de compagnie, directement ou à la suite de dérive. Seuls les opérateurs protégés peuvent se trouver dans la zone traitée durant l'application. Pour les exigences propres à votre région, consulter votre agence provinciale de réglementation des pesticides.
- Ne pas appliquer plus que la quantité permise par hectare par période de douze mois. La période de douze mois débute à compter de la première application.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

TOXIQUE pour les organismes aquatiques, les petits mammifères sauvages et les plantes terrestres non ciblées. Respecter les zones tampons indiquées dans le MODE D'EMPLOI.

Ce produit contient une matière active et des distillats de pétrole aromatiques qui sont toxiques pour les organismes aquatiques.

L'utilisation de ce produit chimique peut contaminer l'eau souterraine, particulièrement là où les sols sont perméables (p. ex. sols sableux) et/ou la profondeur de la nappe phréatique est faible. NE PAS utiliser sur les sols de texture grossière.

Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile.

Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

On peut réduire la contamination des zones aquatiques par ruissellement en prévoyant une bande de végétation entre la zone traitée et la lisière du plan d'eau.

La sulfentrazone est persistante et peut laisser des résidus jusqu'à la saison suivante. NE PAS APPLIQUER L'HERBICIDE AUTHORITY^{MD} SUPRÊME DANS LES CHAMPS PRÉALABLEMENT TRAITÉS AVEC L'HERBICIDE AUTHORITY^{MD} 480 OU AUTHORITY^{MD} SUPRÊME OU N'IMPORTE PRODUITS QUI CONTIENT SULFENTRAZONE, PENDANT LA SAISON PRÉCÉDENTE.

ENTREPOSAGE

Entreposer dans le contenant d'origine dans un endroit frais, sec et bien ventilé. ENTREPOSER À PLUS DE 5°C POUR EMPÊCHER LE PRODUIT DE GELER. Si le produit est gelé, le dégeler avant d'utiliser. Si l'on remarque la présence de cristaux solides, chauffer le produit à plus de

15°C en plaçant le contenant dans un endroit chaud. Secouer et rouler le contenant à intervalles réguliers pour dissoudre les solides.

Pour prévenir la contamination, entreposer ce produit à l'écart de la nourriture de consommation humaine ou animale.

ÉLIMINATION ET DÉCONTAMINATION

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

Contenants réutilisables:

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Contenants à remplissages multiples:

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Contenants recyclables

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant:

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

L'herbicide Authority^{MD} Suprême est un herbicide sélectif utilisé pour supprimer les graminées annuelles et les mauvaises herbes à feuilles larges annuelles dans les pois de grande culture, les pois chiches et le soja.

L'herbicide Authority^{MD} Suprême est une suspension concentrée qui contient un total de 500 grammes des matières actives pyroxasulfone et sulfentrazone, par litre, à diluer dans de l'eau aux fins d'application.

L'herbicide Authority^{MD} Suprême est absorbé par les racines et les pousses des plantes.

Respecter toutes les instructions, directives de mélange, précautions d'application et autres données sur l'étiquette de l'herbicide Authority^{MD} Suprême.

Pour obtenir des renseignements sur l'utilisation de ce produit, téléphoner 1-833-362-7722 ou visiter <https://ag.fmc.com/ca/fr>.

MODE D'EMPLOI

Directives d'application générales

L'herbicide Authority^{MD} Suprême peut être appliqué sur le sol nu comme traitement de surface de présemis ou de prélevée (des mauvaises herbes et des cultures). Ne traiter aucune culture l'automne. Consulter ci-après les taux d'application appropriés selon la texture du sol et la teneur en matières organiques.

Pour activer l'herbicide, tous les épandages au sol d'herbicide Authority^{MD} Suprême doivent être suivis de précipitations appropriées. L'efficacité de l'herbicide Authority^{MD} Suprême peut être réduite si les épandages sont suivis de temps sec. L'herbicide Authority^{MD} Suprême pourrait ne pas supprimer les mauvaises herbes qui germent après l'application mais avant que l'herbicide ne soit activé par la pluie ou l'irrigation, ou les mauvaises herbes qui germent à travers les fissures créées par la sécheresse du sol. Toutefois, si un degré d'humidité adéquat suit les conditions sèches, l'herbicide Authority^{MD} Suprême supprimera à un degré moindre les mauvaises herbes sensibles en germination. En l'absence d'une humidité adéquate après l'application de l'herbicide Authority^{MD} Suprême, on peut améliorer la suppression des mauvaises herbes en irriguant (ne pas utiliser l'irrigation par submersion).

Une précipitation ou une irrigation excessive ou des conditions prolongées d'humidité du sol à la suite d'une application d'herbicide Authority^{MD} Suprême, entre la germination des semences et la levée des plantules, accroît le risque de lésions aux plantules et l'inhibition de la croissance, en particuliers dans le cas des cultures semées à faible profondeur.

Avant d'appliquer, confirmer la sélectivité de l'herbicide Authority^{MD} Suprême sur la culture utilisée afin d'éviter les dommages aux variétés sensibles. Si l'on ne connaît pas la tolérance d'une variété, comme dans le cas des nouvelles variétés, appliquer l'herbicide Authority^{MD} Suprême sur une petite surface pour en déterminer la sécurité pour la variété, avant d'utiliser le produit sur une grande superficie.

Restrictions d'utilisation générales

Puisque ce produit n'est pas homologué pour lutter contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser pour lutter contre des organismes nuisibles en milieu aquatiques.

NE PAS utiliser l'irrigation par submersion pour activer ou incorporer l'herbicide Authority^{MD} Suprême.

NE PAS contaminer les réserves d'eau d'irrigation ou potable ni les habitats aquatiques en nettoyant l'équipement ou en éliminant les déchets.

NE PAS appliquer durant les périodes de calme plat.

NE PAS appliquer lorsque les vents soufflent en rafales.

NE PAS appliquer en gouttelettes de pulvérisation de taille inférieure au calibre moyen de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE).

NE PAS relever la rampe à plus de 60 cm au-dessus de la culture ou du sol.

NE PAS appliquer avec quelque type de système d'irrigation que ce soit.

NE PAS contaminer les fossés d'irrigation ou l'eau utilisée à des fins domestiques.

NE PAS appliquer l'herbicide Authority^{MD} Suprême lorsque les conditions environnementales risquent de faire dériver le produit pulvérisé vers des zones non ciblées. La dérive de ce produit peut être nocive pour les plantes non ciblées se trouvant à proximité de la zone de traitement.

NE PAS appliquer l'herbicide AUTHORITY^{md} SUPRÊME (ou tout autre produit contenant de la pyroxasulfone) au printemps dans les champs traités avec l'herbicide FOCUS^{md} (ou tout autre produit contenant de la pyroxasulfone) au cours de l'automne précédent.

La sulfentrazone est persistante dans le sol et des résidus seront présents pendant un à deux ans. **NE PAS APPLIQUER L'HERBICIDE AUTHORITY^{MD} SUPRÊME DANS LES CHAMPS PRÉALABLEMENT TRAITÉS AVEC L'HERBICIDE AUTHORITY^{MD}480 OU AUTHORITY^{MD} SUPRÊME OU N'IMPORTE PRODUITS QUI CONTIENT SULFENTRAZONE SUR DES ANNÉES CONSÉCUTIVES (2 ANS / 24 MOIS).** En cas de sécheresse au cours de l'une de ces années, l'application subséquente d'herbicide Authority^{MD} Suprême doit être reportée du nombre d'années correspondant au cours desquelles il y a eu sécheresse. Pour être efficace, l'herbicide Authority^{MD} Suprême a besoin de un à deux (1 à 2) cm d'eau de pluie ou d'irrigation. S'il n'y a pas de pluie ou d'irrigation suffisante dans les 7 à 10 jours suivant l'application, une légère incorporation (pas plus de 5 cm) peut être nécessaire pour obtenir un degré de suppression approprié des mauvaises herbes.

Zones tampons

Il est nécessaire que les zones tampons précisées dans le tableau ci-dessous séparent le point d'application directe du produit et la lisière, dans la direction du vent, de l'habitat terrestre sensible le plus proche (tels que pâturages, terres boisées, brise-vent, terres à bois, haies, zones riveraines et terres arbustives) et les habitats d'eau douce sensibles (tels que lacs, rivières, bourbiers, étangs, fondrières des Prairies, criques, marais, ruisseaux, réservoirs et terres humides) ainsi que des habitats estuariens/marins.

Méthode d'épandage	Zones tampons requises (en mètres) pour la protection des :		
	Habitats d'eau douce d'une profondeur de :		Habitats terrestres
	Moins de 1 m	Plus de 1 m	
Pulvérisateur agricole	5	3	10

Pour les mélanges en cuve, consulter les étiquettes des produits d'association et respecter la zone tampon la plus large (la plus restrictive) prescrite pour les produits utilisés dans le mélange et pulvériser des gouttelettes de la taille la plus grosse indiquée sur les étiquettes des produits d'association selon la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE).

Les zones tampons pour ce produit peuvent être modifiés en fonction des conditions météorologiques et de la configuration de l'équipement de pulvérisation en accédant à la Calculatrice de la zone tampon sur le site Web de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire.

Instructions de mélange et de pulvérisation

L'herbicide Authority^{MD} Suprême est une suspension concentrée devant être diluée dans l'eau. Utiliser un volume de pulvérisation minimum de 100 litres de solution par hectare et une pression de pulvérisation de 200 à 275 kPa.

Maintenir la conduite de dérivation au fond (ou près du fond) du réservoir afin de réduire la formation de mousse.

Préparation du réservoir de pulvérisation

Avant d'utiliser ce produit, il est important que l'équipement de pulvérisation soit propre et exempt de résidus de pesticides. Suivre les instructions de nettoyage du réservoir de pulvérisation indiquées sur l'étiquette du produit préalablement appliqué avant d'ajouter l'herbicide Authority^{MD} Suprême dans le réservoir.

Instructions de mélange et de chargement

Pour d'excellents résultats, remplir le réservoir de pulvérisation de la moitié du volume d'eau propre nécessaire pour la surface à traiter. Démarrer le système d'agitation. Ajouter lentement l'herbicide Authority^{MD} Suprême dans le réservoir de pulvérisation. Finir de remplir le réservoir jusqu'au niveau souhaité. L'agitation continue dans le réservoir de pulvérisation est nécessaire pour maintenir l'uniformité de la bouillie de pulvérisation. S'assurer que l'herbicide Authority^{MD} Suprême est bien mélangé avant d'appliquer la bouillie.

Utiliser la bouillie d'herbicide Authority^{MD} Suprême immédiatement après le mélange.

Mélanges en cuve : Remplir la cuve du pulvérisateur à la demie ou aux deux tiers avec de l'eau. Alors que l'agitateur est en marche, ajouter la quantité recommandée d'ingrédients dans l'ordre suivant :

- P = Poudres mouillables et pâtes granulées
- A = Bien agiter le mélange dans la cuve
- M = Suspensions microencapsulées
- L = Suspensions liquides et pâtes fluides
- E = Concentrés émulsionnables
 - Remplir la cuve presque complètement avec de l'eau
- G = Préparations à base de glyphosate
- S = Surfactants
 - Compléter le remplissage de la cuve avec de l'eau jusqu'au niveau désiré

Maintenir l'agitation durant le remplissage, le mélange et l'épandage. Quand on se sert d'un agent réducteur de dérive, suivre les instructions spécifiques de son étiquette pour déterminer à quel moment on doit le verser dans la cuve du pulvérisateur.

Ne pas entreposer le pulvérisateur jusqu'au lendemain ou pendant une période de temps prolongé lorsque de la bouillie de pulvérisation se trouve encore dans le réservoir.

Nettoyage du pulvérisateur

Après avoir pulvérisé l'herbicide Authority^{MD} Suprême et avant d'utiliser l'équipement de pulvérisation pour toute autre application, le pulvérisateur doit être nettoyé à fond de la manière suivante :

1. Vider le réservoir de pulvérisation, les conduites et la rampe d'aspersion. À l'aide d'une solution détergente pulvérisée à haute pression, éliminer les dépôts et les résidus à l'intérieur du réservoir et rincer à fond. Puis, purger à fond avec de l'eau propre les conduites, les rampes et les buses du pulvérisateur.
2. Préparer une solution nettoyante pour le pulvérisateur en versant trois litres d'ammoniac par 100 litres d'eau propre (solution concentrée à au moins 3 %). Préparer suffisamment de solution nettoyante pour permettre le fonctionnement du système de pulvérisation pendant au moins 15 minutes, afin de bien purger les conduites, la rampe d'aspersion et les buses de pulvérisation.
3. On obtiendra un excellent nettoyage du pulvérisateur si on laisse de la solution d'ammoniac ou de l'eau fraîche dans le réservoir du pulvérisateur, les conduites, les rampes d'aspersion et les buses de pulvérisation jusqu'au lendemain ou durant l'entreposage.
4. Vider le système de pulvérisation. Rincer le réservoir avec de l'eau propre et purger les

conduites, la rampe et les buses. Enlever et nettoyer les embouts des buses et l'ensemble des crépines et tamis séparément dans une solution d'ammoniac.

- Éliminer la solution de nettoyage et le rinçat de manière appropriée, conformément aux directives et à la réglementation provinciales.

Ne pas vider ni purger l'équipement sur des arbres ou autres plantes utiles, ou à proximité. Ne contaminer aucun plan d'eau, y compris l'eau d'irrigation pouvant être utilisée sur d'autres plantes ou cultures.

Mauvaises herbes supprimées ou réprimées

Les mauvaises herbes qui suivent sont supprimées ou réprimées par l'herbicide Authority^{MD} Suprême. La durée de la suppression dépend du taux d'application, de la quantité de précipitations reçues après une application et du type de sol. Veuillez consulter les taux propres à chaque culture pour connaître les taux recommandés selon le type de sol.

Graminées

Suppression

Échinochloa pied-de-coq
Brome (des toits, du Japon)
Digitaire (sanguine, astringente)
Sétaire (verte, glauque, géante)
Panic capillaire

Répression

Folle avoine

Mauvaises herbes à feuilles larges

Suppression

Gaillet gratteron
Saponaire des vaches
Kochia à balais
Chénopode blanc
Amarante (hybride, à racine rouge, Powell)
Amarante rugeuse
Renouée liseron
Tabouret des champs
Morelle noire de l'Est
Vulgaire, Sénéçon
Pourpier, potager
Oxalide d'Europe

Répression

Petite herbe à poux
Moutarde des champs

Texture du sol

À moins qu'une texture de sol précise ne soit indiquée, les tables de taux sur cette étiquette font référence aux catégories de textures de sol ci-après : grossière, moyenne, moyenne-fine et fine. Cette table comprend la liste complète des textures de sol regroupées dans chaque catégorie.

Grossière	Moyenne	Moyenne-fine	Fine
Sable	Loam	Loam	Argile limoneuse
Sable	Loam	sableux-argileux	Loam argileux
loameux	limoneux	Argile sableuse	Argile
Loam	Limon	Loam limono-argileux	
sableux			

Taux d'application : soja, pois chiches et pois de grande culture

L'herbicide Authority^{MD} Suprême peut être appliqué en présemis ou en prélevée jusqu'à trois jours après le semis. Les semences des cultures doivent être mises en terre à au moins 2,5 cm de profondeur pour les pois chiches, les pois de grande culture. **NE PAS** appliquer l'herbicide Authority^{MD} Suprême une fois que la culture a levé.

Période d'application	Taux (ml/ha) d'herbicide Authority^{MD} Suprême
Traitement initial* (présemis ou prélevée)	400 ml/ha (suppression en début de saison seulement)
Traitement de suivi (présemis ou prélevée)	500 ml/ha (texture moyenne, 1 à 3 % de M.O.) 600 ml/ha (texture moyenne-fine/fine, 3 à 6 % de M.O.)

*Le traitement initial fait référence à une application devant éliminer les mauvaises herbes précoces afin de favoriser un bon établissement de la culture.

Ne pas appliquer sur un sol à texture grossière.

Ne pas utiliser sur les sols de tourbe ou de terre noire.

N'appliquer sur aucun type de sol dont la teneur en matière organique dépasse 6 %.

Ne pas utiliser sur les sols dont le pH est de 7,8 ou plus.

Mélanges en cuve

L'herbicide Authority^{MD} Suprême peut être mélangé avec un ou plusieurs herbicides, pourvu que les étiquettes des produits d'association ne l'interdisent pas. Lorsqu'il est appliqué comme mélange en réservoir, lire et observer toutes les instructions sur l'étiquette, y compris les taux, l'équipement de protection individuelle, les restrictions et les précautions pour chaque produit utilisé dans le mélange en réservoir. Toujours utiliser conformément à les restrictions et les précautions figurant sur les étiquettes les plus sévères. Consulter la section des renseignements sur les cultures sur les étiquettes des produits d'association afin d'établir quels produits peuvent être appliqués sur chaque culture.

L'HERBICIDE AUTHORITY^{MD} SUPRÊME PLUS GLYPHOSATE

Glyphosate
Mélanger en cuve l'herbicide Authority ^{MD} Suprême avec les taux indiqués de glyphosate (qui sont homologué et destinés à la même utilisation)

L'HERBICIDE AUTHORITY^{MD} SUPRÊME PLUS L'HERBICIDE EXPRESS^{MD} SG PLUS GLYPHOSATE

Ce mélange en cuve est destiné à une application en présemis pour la suppression des mauvaises herbes à feuilles larges et les graminées dans les pois de grande culture, les pois chiches et le soja. Les champs traités avec ce mélange en cuve peuvent être ensemencés en les pois de grande culture, les pois chiches ou le soja un minimum de 24 heures après l'application

Un adjuvant n'est pas requis pour ce mélange en cuve.

Les légumineuses à grains peuvent être endommagées dans les sols de nature grossière à faible teneur en matière organique (moins de 3 %), ou dans les champs qui contiennent des sols très variés, des étendues de gravier ou de sable ou des côteaux dénudés. Éviter de planter les légumineuses à grains dans des sols contenant plus de 50 % de sable.

En plus des mauvaises herbes supprimées par l'herbicide Authority Suprême, ce mélange en

cuve supprimera ou réprimera les mauvaises herbes émergées énumérées dans le tableau suivant.

Produits d'association	Taux d'application	Stade d'application	Mauvaises herbes	
			Supprimées (émergées seulement)	Réprimées* (émergées seulement)
Herbicide EXPRESS ^{MD} SG + glyphosate (présent sous formes de sel de potassium, sel d'isopropylamine, sel d'ammonium)	15 g/ha + 450 g é.a./ha	Jusqu'à 8 cm	Crépis des toits, petite herbe à poux, vergerette du Canada	Matricaire inodore
		Jusqu'à 15 cm	Amarante à racine rouge, blé spontané, brome des toits, soude roulante, chénopode blanc, folle avoine, ivraie de Perse, kochia à balais, lin spontané, moutarde des champs, orge spontanée, canola spontané (y compris les variétés de canola tolérant au glyphosate), ortie royale, pissenlit, renouée persicaire, sagesse des chirurgiens, sétaire géante, sétaire verte, tabouret des champs	
		Jusqu'à 3-feuilles	Saponaire des vaches, renouée liseron	
		Rosette		Chardon des champs, lychnide blanc

*La répression des mauvaises herbes est une réduction visible de la concurrence qu'elles exercent (réduction de leur population ou de leur vigueur) par rapport à une zone non traitée. Le degré de répression variera avec la taille de la mauvaise herbe et les conditions environnementales avant et après le traitement.

Dans certains cas, le mélange en cuve d'un produit antiparasitaire avec un autre produit antiparasitaire ou un engrais peut entraîner des effets biologiques, engendrant entre autres une

réduction de l'efficacité ou l'accroissement du taux de dommages à la plante hôte. L'utilisateur devrait donc communiquer avec FMC of Canada Ltd. au 1-833-362-7722 pour demander des renseignements avant de mélanger tout pesticide ou engrais qui n'est pas précisément recommandé sur cette étiquette.

Restrictions en matière de rotation des cultures

Si une culture traitée avec l'herbicide Authority^{MD} Suprême est perdue, les cultures homologuées sur cette étiquette peuvent être resemées immédiatement. **NE PAS** faire une deuxième application d'herbicide Authority^{MD} Suprême. Pour toute culture autre que les pois chiches, les pois de grande culture ou le soja, utiliser l'intervalle de rotation indiqué ci-après.

Culture	Intervalle de rotation (mois)
Orge	12
Canola	12
Pois chiches	N'importe quand
Mais de grande culture	12
Pois de grande culture	N'importe quand
Lentilles	24
Moutarde	12
Avoine	12
Soja	N'importe quand
Tournesol	12
Betterave à sucre	36
Blé de printemps et dur	12
Blé d'hiver	4

Pour toutes les cultures du tableau ci-dessus, l'intervalle de replantation minimal indiqué doit être respecté. Pour les cultures ne figurant pas dans ce tableau, UN INTERVALLE DE ROTATION MINIMAL DE 36 MOIS doit être respecté et un essai biologique représentatif du terrain doit être réalisé avec la culture de rotation et le degré d'humidité approprié du sol afin de déterminer la sensibilité potentielle des cultures.

À défaut d'un degré d'humidité approprié ou normal du sol, associé à une sécheresse après l'application de l'herbicide Authority^{MD} Suprême, l'intervalle de rotation minimal indiqué dans le tableau doit être prolongé d'une année et un essai biologique représentatif du terrain doit être réalisé avec la culture de rotation et le degré d'humidité approprié du sol afin de déterminer la sensibilité potentielle des cultures à l'herbicide Authority^{MD} Suprême.

GESTION DE LA RÉSISTANCE

Aux fins de la gestion de la résistance, il importe de noter que l'herbicide Authority^{MD} Suprême est un herbicide du groupe 14 et un herbicide du groupe 15. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'herbicide Authority^{MD}

Suprême et à d'autres herbicides des groupes 14 et 15. Les biotypes résistants peuvent finir par dominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut aussi exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition d'une résistance aux herbicides:

- Dans la mesure du possible, alterner l'herbicide Authority^{MD} Suprême ou les herbicides des groupes 14 et 15 en alternance avec des herbicides qui appartiennent à d'autres groupes et qui suppriment les mêmes mauvaises herbes au champ, et ce, au cours d'une seule saison de croissance (applications séquentielles) ou entre les saisons de croissance.
- Utiliser, si cet emploi est permis, des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent. Pour ralentir l'acquisition d'une résistance, le composé du mélange le moins susceptible de créer une résistance devrait supprimer la ou les mauvaises herbes ciblées aussi efficacement que le composé du mélange le plus susceptible de créer une résistance.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie le dépistage, la consultation de données antérieures sur l'utilisation de pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des techniques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturales (par exemple, augmentation de la densité des semis, application d'engrais au moment propice et au moyen d'une méthode précise pour favoriser la croissance de la culture plutôt que celle des mauvaises herbes) ou biologiques (recours à des cultures ou à des variétés de végétaux qui entrent en compétition avec les mauvaises herbes) et d'autres pratiques de lutte.
- Après l'application d'herbicides, surveiller les populations de mauvaises herbes traitées pour y déceler les signes de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une des espèces de mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette n'a pas été supprimée). En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des graines de mauvaises herbes sur le site touché en utilisant, dans la mesure du possible, un autre herbicide appartenant à un groupe différent. Empêcher la propagation des mauvaises herbes résistantes d'un champ à l'autre en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.
- Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide.
- Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations sur une culture ou un biotype de mauvaise herbe précis relativement à la gestion de la résistance aux pesticides et à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec un représentant de FMC of Canada Ltd., à <https://aq.fmc.com/ca/fr>.

Authority^{MD} et EXPRESS[®] sont des marques de commerce de FMC Corporation ou d'une société affiliée